



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_52

OUVERTURE D'UNE DECLARATION DE TVA SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le 05 juin 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GUESQUIER, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Marie-Eve PERIER a donné pouvoir à Mme Sylvie LAVANCHY.
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS.
Mme Hélène DAVIGNY.
Mme Delphine LIUZZO.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK, Maire

La commune de Thyez a procédé depuis les 3 dernières années à des ventes immobilières entrant le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Ainsi, toutes les dépenses et recettes correspondantes seront soumises à TVA et comptabilisées en HT dans le budget principal.

M. le Maire explique qu'une ouverture de déclaration de TVA est nécessaire sur le budget principal pour enregistrer les ventes assujetties à la TVA.

Les déclarations de TVA seront trimestrielles et pour les besoins de la régularisation, l'activité sera considérée comme ayant débuté le 1^{er} juillet 2023.

Ces opérations seront suivies en comptabilité moyennant l'utilisation d'un code service dont la création sera à demander au service de gestion comptable de Bonneville.

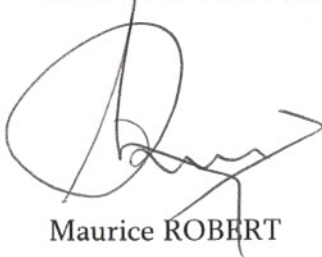
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

⇒ d'approuver l'ouverture d'une déclaration de TVA, auprès du service des impôts des entreprises sur le budget principal de la commune (dont le SIRET est 21740278300013) à partir du 1^{er} juillet 2023,

⇒ de préciser que la déclaration de TVA sera trimestrielle,

⇒ d'autoriser M. le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 9 JUIN 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

